Commune de Gland
Municipalité de Gland
Grand’Rue 38
1196 Gland

Monsieur
Manuel Pardo
Rue de la Villette 36
1400 Yverdon-les-Bains

« La Plage » - Ch. de la Falaise – 1196 Gland

Hôtel - Restaurant

Restaurant de la Plage -

1 salle à boire, 1 salle à manger, 1 appartement de 3 pièces, 11 chambres, 1 cuisine, office, laverie, caves, divers WC, douches, galetas, terrasse couverte, jardin

- Hermenegildo Mojon

villa de 7 chambres, cuisine

pavillon, buanderie, lingerie et garage

1er janvier 2020
31 décembre 2024

180'000.-	45'000.-	15'000.-
180'000.-	45'000.-	15'000.-

Un certificat de dépôt ou acte de cautionnement au montant de CHF 30'000.-.

au 31.12.2021

-

du bail précédent sont maintenues, à savoir :
6.1. Le locataire prendra à sa charge l’entretien du jardin et des accès de la parcelle 942 + parcelle 941 jusqu’à la barrière ; l’entretien de la partie allant de la barrière à la rive étant à la charge de la Commune.
6.2. Le locataire est rendu attentif qu’il existe un droit de passage en faveur du propriétaire de la parcelle 940.
6.3. Le locataire assurera lui-même et à ses frais le service d’eau chaude et le chauffage au moyen des installations existantes. Il s’engage d’ores et déjà à conclure tout contrat utile ou nécessaire pour le contrôle régulier desdites installations, afin d’assurer et de maintenir leur bon fonctionnement, étant ici précisé également que toute prime y relative sera à sa charge.
6.4. Le locataire déclare bien connaître les locaux et dépendances mis à sa disposition , dont il accepte la reprise en leur état actuel . Il s’engage à ne pas requérir la réalisation de travaux de réfection supplémentaires à ceux dont l’engagement pourrait être accepté à bien plaire par le bailleur.
6.5. Circonstances graves : chacune des parties pourra résilier le présent bail avant son expiration, sans égard aux délais et termes contractuels, s’il survient des circonstances graves qui lui rendent l’exécution intolérable. Dans un tel cas, le congé devra être donné pour la fin d’un terme de six mois moyennant un préavis de trois mois. Si les preneurs sont empêchés temporairement d’exploiter personnellement le café-restaurant, par suite de maladie ou d’accident notamment, ils pourront remettre cette exploitation à un gérant qui devra être agréé par le propriétaire.
6.6. Le locataire achète le fonds de commerce sur la base d’un inventaire sans pas-de-porte.